



# **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 07/12/2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 29.11.2021, s'est réuni en séance ordinaire le 07 décembre 2021 à 18h00, à la Mairie, sous la présidence de Mr Romain BONHOMME, Maire.

*Etaient présents* : Mr Romain BONHOMME, Mr Aurélien MICHAUX, Mme Catherine De PREMONVILLE, Mr Antonio ANTUNES, Mme Maud SAUVAGEOT, Mme Marie-Dominique BEAUDOIN, Mr Laurent LUX, Mme Nathalie GAVEAU, Mme Jennifer MURIAS-LAMBERT, Mr Benjamin VERZEAUX et Mme Claire PIERROT.

Mr Antonio ANTUNES est arrivé au point numéro 11.

*Absents excusés* : Mr Jean-Paul HATTAT

*Absents excusés ayant donné procuration* : Mr Fabrice GALLOIS à Marie-Dominique BEAUDOIN, Mme Lola HATTAT à Mr Romain BONHOMME et Mme Christine MIGEON à Mr Aurélien MICHAUX.

*Secrétaire de séance* : Mme Jennifer MURIAS-LAMBERT.

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 27 septembre 2021.

## **2- MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

Mr le Maire propose une modification des horaires d'ouverture au public de la mairie, à compter de janvier 2022.

A savoir :

Lundi	10h00 – 13h00
Mercredi	15h00 – 19h00
Vendredi	13h00 – 17h00

## **3- RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Agent Technique communal prendra sa retraite.

A cet effet, il convient d'effectuer le recrutement d'un Adjoint Technique à temps plein.

#### **4- TITULARISATION D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

L'Adjoint Technique en poste depuis mars 2019 deviendra titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **5- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **6- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE de 2<sup>ème</sup> CLASSE À MI-TEMPS**

Mr le Maire propose de recruter un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de réaliser davantage de travaux en régie municipale et ne plus avoir recours à des intérimaires pendant les périodes de pics d'activités. Ce recrutement sera réalisé en conservant une masse salariale équivalente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

#### **7- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES MARMOUSETS »**

Mme Claire PIERROT expose un bilan provisoire de l'Association « Les Marmousets » pour l'année 2021.

En effet, au cours des vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint, l'association a comptabilisé 75 enfants inscrits (ce qui correspond à 1109 jours d'accueil), tout en sachant que l'accueil n'a pas eu lieu pendant les vacances de printemps et une semaine en été à cause de la situation sanitaire. Malgré le contexte sanitaire, c'est donc une nouvelle année réussie tant dans le dynamisme des activités que dans la fréquentation. Elle fait part des difficultés récurrentes à trouver des animateurs.

Pour rappel la convention du 20 janvier 2021 signée entre l'Association et la commune de Beine-Nauroy prévoyait une subvention à hauteur de 14€ par enfant et par jour de présence. Le solde de la subvention communale sera versé après fourniture du bilan d'activité de l'association dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. L'association a prévu de tenir son assemblée générale au printemps 2022.

#### **8 – ABONNEMENT A « L'ECOLE DES LOISIRS » OFFERT AUX ENFANTS DE L'ECOLE**

La commune et le CCAS offrent cette année à chaque élève de l'école un abonnement à « L'Ecole des Loisirs » correspondant à une sélection de 8 livres adaptés à l'âge de l'enfant.

## **9- ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**

Le prochain recensement de la population aura lieu en janvier et février 2022, il convient de créer deux emplois pour cette mission.

La rémunération des agents recenseurs est prise en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter 2 agents recenseurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Fixe la rémunération des agents selon un forfait identique, calculé sur la base de la dotation allouée par l'Etat et tenant compte des charges patronales à verser,
- Précise que ces agents seront rémunérés au cours du mois de mars 2022, sous réserves d'un maintien du calendrier de recensement par l'INSEE.

Monsieur le Maire, les Adjointes et les conseillers souhaitent qu'une campagne de communication soit réalisée afin de permettre aux habitants de savoir que des agents recenseurs vont passer à leur domicile. Monsieur le Maire rappelle l'enjeu de bien répondre à ce recensement pour des raisons statistiques évidentes, mais aussi parce que beaucoup de sujets touchant aux collectivités en dépendent. Par exemple, les dotations financières de l'Etat aux communes sont calculées à partir de ces chiffres.

## **10- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF DE LA MARNE**

Madame de Prémonville, Adjointe, nous expose une convention de partenariat avec la CAF de la Marne.

Cette Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectifs de :

- Fixer un cadre partenariat et financier
- Maintenir et développer l'accueil extrascolaire
- Proposer une offre cohérente sur le territoire pour une meilleure visibilité des familles
- Travailler à l'élaboration d'actions communes afin de mutualiser les moyens et les forces.

Cette convention est signée pour 4 ans et une subvention sera allouée à la commune par la CAF.

## **11- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Mme Sauvageot, Adjointe, dresse le bilan financier provisoire de l'année 2021 arrêté à novembre. L'objectif de réduire de 1,5% des charges de fonctionnement sera atteint. Les recettes de fonctionnement sont de nouveau en baisse en raison des baisses conséquentes des dotations de l'État de -1,3 %. Cette tendance de fond réduit d'année en année les capacités d'autofinancement de la commune. Elle renvoie à la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise rigoureuse de nos dépenses afin de continuer à investir. Elle rappelle que cette année, de nombreuses actions de réductions des charges de fonctionnement ont été menées : renégociation de plusieurs contrats fournisseurs ou prestataires, reprise en régie de prestations, échelonnement ou mutualisation de certains achats ...

Ces efforts devront être poursuivis en 2022. Mme Sauvageot indique que des outils de comptabilité analytique vont être mis en place prochainement avec l'allocation de budgets spécifiques et devraient renforcer nos capacités.

Les dettes en investissement ont été réduites de 55% et lissées sur le long terme, de manière à dégager une capacité d'investissement suffisante.

Les projets d'investissements pour l'année 2022 sont les suivants :

- Construction d'un Atelier Communal et d'un CPI (Centre de Première Intervention)
- Sécurisation routière de la commune – Phase 2
- Rénovation de l'ancien presbytère
- Poursuite des réflexions sur le développement de l'offre de services et de commerces
- Finalisation des études de faisabilité sur la vidéoprotection
- Poursuite de l'embellissement de la commune (modernisation d'équipements publics, création d'un Comité autour du Village de Noël...)

Le budget primitif 2022 sera élaboré sur la base de ces orientations. Monsieur le Maire demande à ce que l'examen du budget ait lieu suffisamment tôt dans l'année afin de ne pas perdre de temps sur le démarrage des actions. Le débat sur ce budget primitif aura donc lieu lors du conseil municipal de février.

## **12- RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Une concession d'une case de columbarium, d'une durée de 50 ans, a été attribuée à une famille en 2013. Suite à la demande de déménagement de cette famille, une opération de transfert de l'urne a été réalisée.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Mr le Maire à rembourser le solde de la concession à prorata temporis. La rétrocession est accordée à l'unanimité.

## **13- POINTS DIVERS**


- Monsieur le Maire fait part d'une information concernant la gestion de l'eau.  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le GRAND REIMS reprend en régie l'exploitation du réseau d'eau potable. Par contre la gestion des eaux usées sera toujours réalisée par SUEZ.  
L'utilisateur recevra deux factures : une du GRAND REIMS pour l'eau potable et l'autre de SUEZ pour l'assainissement.
- Monsieur le Maire fait part de sa dernière réunion avec la société VEOLIA. Il a rappelé au nouveau directeur en charge de l'enfouissement l'enjeu de mieux maîtriser les odeurs résiduelles, le transit des poids lourds et le nettoyage des abords du site. VEOLIA a fait part des réflexions actuelles sur la modernisation de leur process industriels. Il propose par ailleurs d'organiser l'an prochain une journée portes ouvertes au public.
- Concernant le lotissement PLURIAL, une première tranche de 8 maisons sera livrée fin février. Mr le Maire a demandé au lotisseur d'organiser une journée portes ouvertes en

janvier 2022 afin de communiquer plus largement sur les possibilités d'hébergement offertes au public. Les autres maisons seront livrées par tranche au printemps et à l'été.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il serait judicieux de refaire une communication pour les habitants de Beine-Nauroy qui souhaiteraient louer ces logements, ils sont prioritaires. Les personnes intéressées peuvent faire une demande d'inscription via le site internet PLURIAL.
- Suite à l'annulation du Repas des Aînés initialement prévu le 12 décembre 2021, Mme de Prémonville confirme que l'ensemble des personnes de 65 ans et plus se verront remettre un colis de Noël à compter du 8 janvier 2022.
- La séance du Conseil Municipal s'est clôturée par un appel aux idées, par Mme Sauvageot, afin d'établir le prochain bulletin municipal « L'Actu ».

***Le Maire, le Conseil Municipal et les agents municipaux vous souhaitent  
d'excellentes fêtes de fin d'année !***

La Conseillère Municipale,  
Jennifer MURIAS-LAMBERT



Le Maire,  
Romain BONHOMME

